

Convocation en date du 18 aout 2014
Affichage en date du 18 aout 2014

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL en date du 05 SEPTEMBRE 2014

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur

André ROUSSELET, Maire

Présents MMES BRYLOWSKIJ Christelle, FORASETTO Laurence, ZOUAGHI Pascale MAURY Coralie , NICOLAS Valérie, REINA Béatrice, TALHI Jeannine,

MM AMBROSIO Robert, BESNARD Gilbert, MOUNIER Laurent, POULET Christophe, RICHARD Dominique, VESPERINI Olivier,

Pouvoirs: SCAVINO Pierre-Jean (pouvoir à BESNARD Gilbert),

Absents excusés :

Secrétaire : Mme BRYLOWSKIJ Christelle

Approbation des conseils municipaux du 05 juin et 20 juin 2014:

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes rendus du 05 juin et du 20 juin 2014.

14.61 – Subvention Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS):

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée

VU la délibération n°14-32 du 11 avril 2014 relative aux subventions 2014

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire que la commune octroie une subvention supplémentaire au C.C.A.S pour l'année 2014.

Compte tenu des actions sociales de plus en plus importantes menées par le CCAS, la subvention annuelle de 6 500€ n'est pas suffisante.

Le **Conseil Municipal**, après avoir entendu Monsieur le Maire,

décide à l'unanimité

* d'attribuer une subvention supplémentaire pour le Centre Communal d'Actions Sociales,

* d'attribuer le montant suivant : 2 000 euros

14.62 – Dotation Générale de Décentralisation au titre de la mise en œuvre des documents d'urbanisme:

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme

VU la loi ALUR publiée le 26 mars 2014.

VU le décret n° 2013-363 du 26 avril 2013 relatif aux dotations de l'Etat aux Collectivités territoriales,

VU la délibération n°14-56 du 20 juin 2014 relative à la modification du PLU de la commune dans le cadre de la loi ALUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la modification du PLU communal, indispensable, menée conformément aux dispositions de la loi ALUR est éligible à la dotation générale de décentralisation au titre de la mise en œuvre des documents d'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que cette opération s'élève à 4 000€HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité

- **De solliciter** l'Etat pour une demande de subvention dans le cadre de la dotation générale de décentralisation au titre de la mise en œuvre des documents d'urbanisme pour l'année 2014 à hauteur de 40 % du montant HT.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la demande de subvention

14.63 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée

VU l'article 1650 du code général des impôts concernant le renouvellement des membres de la commission communale des impôts directs

Considérant le courrier de la direction de services fiscaux du var portant nomination des commissaires titulaires et suppléants de cette commission

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de nommer les commissaires titulaires et suppléants.

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu Monsieur le Maire

Décide à l'unanimité de nommer :

Commissaires titulaires

M. Robert AMBROSIO 83119 Brue-Auriac

M. Jean FEREOUX 83119 Brue-Auriac

M. Gérard LIEUTIER 83119 Brue-Auriac (Propriétaire de bois)

Mme Béatrice REINA 83119 Brue-Auriac

M. Dominique RICHARD 83119 Brue-Auriac

Mme Jeannine TALHI (domiciliée hors commune)

Commissaires suppléants

M. Jean-François BALESTRIERE (domicilié hors commune)

M. Gérard CUNIN 83119 Brue-Auriac

M. Thierry HUGOU (propriétaire bois) 83119 Brue-Auriac

M. Laurent MOUNIER 83119 Brue-Auriac

Mme Yolande MOUREAU 83119 Brue-Auriac

M. Robert HUGOU 83119 Brue-Auriac

14.64 – Désignation du représentant de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté de Communes Provence verdon

VU le Code général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n° 2014/094 du 13 mai 2014 de la Communauté de Communes Provence Verdon relative à la mise en place de la CLETC

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire que la commune désigne un représentant pour siéger au sein de cette commission.

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu Monsieur le Maire

Décide à l'unanimité

De désigner comme représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté de Communes Provence Verdon :

- André ROUSSELET.

14.65 – Adhésion de la commune du MUY au SYMIELECVAR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales art L5211-18

VU la loi n° 2004-809 du 13/08/2004

VU la délibération du 19 juin 2014 du comité syndical du SYMIELECVAR relative à l'adhésion de la commune du MUY au SYMIELECVAR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire que la commune délibère pour cette adhésion

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu Monsieur le Maire

Décide à l'unanimité

- d'accepter l'adhésion au SYMIELECVAR de la commune du MUY en tant que commune indépendante
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision

14.66 – Convention d'adhésion à la mission d'assistance du pôle de l'eau de l'Association des Maires du Var (AMV)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Association des Maires du Var facilite à ses adhérents l'exercice de leurs fonctions par le conseil, l'information, la formation et le cas échéant, par une assistance technique et administrative.

Dans ce cadre, l'association des Maires du Var propose à ses membres de souscrire à la mission d'assistance du pôle de l'eau. Le fait de signer la convention n'engage toutefois pas une facturation annuelle et systématique de la collectivité.

Il s'agit de prestations réalisées sur demande expresse de la collectivité dans les domaines d'action suivants :

- Protection des périmètres de ressources en eau
- Recherche ou diversification de la ressource en eau
- Réhabilitation de captage d'eau
- Schéma directeur d'alimentation en eau potable
- Délégation de service public de l'eau
- Délégation de service public de l'assainissement
- Station d'épuration
- Schéma Directeur d'assainissement collectif

Ces prestations seront facturées à hauteur de 300€ la journée ou de 150€ la demi-journée de déplacement.

Cette convention est conclue pour toutes procédures engagées avec le pôle de l'eau pour la durée du mandat 2014-2020.

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu Monsieur le Maire

Décide à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission d'assistance du pôle de l'eau de l'association des maires du Var
- d'adresser la délibération à Monsieur le Sous-Préfet pour information et enregistrement.

14.67 – Rapport d’activités 2013 de la Société Publique Locale (SPL) « ID83 » :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°11-49 en date du 29 juillet 2011 relative à l’adhésion de la commune à la SPL « ID 83 »

Monsieur le Maire fait part à l’assemblée du rapport d’activités 2013 de la Société Publique Locale « ID83 ».

Il précise que chaque collectivité actionnaire de la SPL doit exercer un contrôle, en application de cette obligation le conseil municipal doit délibérer pour approuver ce rapport d’activités.

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu Monsieur le Maire

Décide à l’unanimité

- d’approuver le rapport d’activités 2013 de la Société Publique Locale (SPL) « ID83 »
- d’autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l’application de cette délibération.

14.68 – Mise en place de Fonds de Concours par la Communauté de Communes Provence Verdon

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le dispositif des fonds de concours selon les modalités de l’article L5214-16 du CGCT.

Il indique que l’aide communautaire au titre des fonds de concours ne peut dépasser 50% de l’autofinancement communal d’un projet.

M. le Maire explique que relèvent de cette politique de soutien financier communautaire, les opérations d’investissement suivantes :

- Travaux de voirie,
- Travaux d’aménagement des espaces publics
- Travaux sur patrimoine bâti
- Acquisition foncière
- Etudes d’aménagement
- Travaux d’aménagement de zones d’activité

Monsieur le Maire soumet les critères suivants pour la participation communautaire aux projets communaux:

- L’aide ne pourra excéder 50 % du montant total de l’autofinancement de la commune sur des opérations d’investissement citées précédemment ;
- L’aide 2014 au titre des fonds de concours est fixée selon la taille de la commune de la Communauté de communes comme suit :

Commune	Montant 2014	Commune	Montant 2014
Artigues	19 000 €	Rians	71 000 €
Barjols	68 000 €	Rians (zone d’aménagement)	50 000 €
Brue-Auriac	33 000 €	Seillons Source d’Argens	55 000 €
Esparron de Pallières	19 000 €	Saint Julien le Montagnier	55 000 €
Fox-Amphoux	19 000 €	Saint Martin de Pallières	19 000 €
Ginasservis	38 000 €	Tavernes	33 000 €
Montmeyan	24 000 €	Varages	33 000 €
Ponteves	24 000 €	La Verdière	38 000 €

- Les enveloppes financières affectées aux opérations d'investissement sont définies comme suit :

Thèmes des fonds de concours	Montant 2014
Travaux de voirie	148 000 €
Travaux d'aménagement des espaces publics	140 000 €
Travaux sur patrimoine bâti	100 000 €
Acquisition foncière	60 000 €
Etudes d'aménagement	100 000 €
Travaux d'aménagement de zones d'activité	50 000 €

- Les dossiers de demande de l'aide financière communautaire devront être constitués de l'ensemble des pièces administratives et techniques permettant d'assurer leur instruction, dont notamment la délibération du conseil municipal décidant du lancement de l'opération et autorisant M. le Maire à solliciter les subventions, plan de financement, les notifications de subventions reçues, les factures acquittées liées à l'opération, ...

Le Conseil municipal après en avoir débattu et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la mise en place par la Communauté de communes Provence Verdon de fonds de concours selon les dispositions définies à l'article L5214-16 du CGCT pour la réalisation opérations d'investissement de voirie, d'aménagement des espaces publics, de travaux sur patrimoine bâti, d'acquisition foncière, d'études d'aménagement, de travaux d'aménagement de zone d'activité ;

- **ACCEPTE** les montants des fonds de concours pour les opérations d'investissement de de voirie à 148 000€ d'aménagement des espaces publics à 140 000 € de travaux sur patrimoine bâti à 100 000 € d'acquisition foncière à 60 000 € d'études d'aménagement à 100 000 € de travaux d'aménagement de zone d'activité à 50 000 €

- **ACCEPTE** le plafond des aides communautaires au titre des fonds de concours à hauteur de 50% du montant total de l'autofinancement de la commune sur des opérations d'investissement éligibles aux fonds de concours ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ces dossiers

14.69 – Contrat Enfance et Jeunesse 2014 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat « Enfance et jeunesse » signé avec la CAF est arrivé à échéance le 1 er janvier 2014. Cependant il précise que la commune est uniquement concernée par le champ jeunesse (6 à 17 ans).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la CAF a autorisé l'ensemble des communes de la Communauté de Communes Provence Verdon à établir un CEJ pour une année (2014), ensuite il sera établi un nouveau CEJ de 2015-2018 afin que l'ensemble des contrats arrivent à échéance en même temps.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de ses nouvelles orientations le Conseil d'Administration de la Caisse des Allocations Familiales a souhaité poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans.

Cette politique s'élabore autour de trois fonctions :

- La fonction accueil de l'enfant,
- La fonction épanouissement de l'enfant ,
- La fonction insertion, prévention de l'exclusion, éveil à la citoyenneté.

Les objectifs sont de :

* favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par :

- un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins repérés ;
- une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- un encadrement de qualité ;
- une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions ;
- une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes

* contribuer à l'épanouissement de l'enfant et des jeunes et à leur intégration dans la Société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Le contrat est fondé sur deux exigences principales :

- * l'efficacité : offrir une meilleure visibilité sur les actions et moyens à mettre en place ;
- * l'équité territoriale et sociale : la priorité donnée aux territoires et publics les moins bien couverts.

La durée du contrat : le contrat est signé pour une durée de 1 an.

Les contractants : le contrat est signé entre la Caisse d'Allocations Familiales et une commune.

Champ jeunesse:

Entrant dans le champ du contrat	Exclus du contrat
<p><u>Fonction accueil</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">- centre de loisirs vacances été- centre de loisirs petites vacances- centre de loisirs mercredi, week end- centre de loisirs périscolaire- Accueil périscolaire- Accueil jeunes déclaré Ddjs- Séjours vacances été- séjours petites vacances- Camps adolescents <p>Fonction pilotage :</p> <ul style="list-style-type: none">- Postes de coordinateur,- formations BAFA et BAFD,-diagnostics initial	<ul style="list-style-type: none">- les actions de communication et d'information- les études, enquêtes et diagnostics à l'exception du diagnostic initial,- les loisirs et séjours familiaux,- les manifestations culturelles ou sportives événementielles,- les amortissements à l'exception des logiciels et matériels informatiques contribuant au renforcement de la gestion des structures

La nouvelle prestation de service « enfance et jeunesse » se traduira par un montant financier forfaitaire limitatif exprimé annuellement en euros calculé sur la base d'un taux unique de cofinancement de 55 %..

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- d'Autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat enfance et jeunesse avec la caisse d'allocations Familiales du Var pour l'année 2014

14.70 – Contrat de maintenance informatique :

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un contrat de maintenance pour le matériel informatique de la mairie et de l'école.

Monsieur le Maire fait part à son conseil municipal des prestations que nous propose la Société Initiatech domiciliée à Saint Maximin. Il précise d'autre part que de nombreuses collectivités locales sont clientes de cette société .

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité

- * d'approuver le contrat de maintenance avec la société Initiatech, 83470 St Maximin la Sainte Baume
- * d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire

14.71– Rapport d'activités 2013 du Syndicat Mixte de la Zone du Verdon :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du rapport d'activités 2013 du Syndicat Mixte de la Zone du Verdon

Il précise que chaque collectivité adhérente au Syndicat Mixte de la Zone du Verdon doit exercer un contrôle et en application de cette obligation, le conseil municipal doit délibérer pour approuver ce rapport d'activités.

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu Monsieur le Maire et l'exposé de M. Olivier VESPERINI

Décide à l'unanimité

- d'approuver le rapport d'activités 2013 du Syndicat Mixte de la Zone du Verdon
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

14.72– Modifications des conditions de reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) :

Vu l'article 18 de la loi de finances rectificative du 08/08/2014, venu modifier l'article L5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Vu l'article L 5212-24 du CGCT.

Vu la délibération du Comité syndical du SYMIELECVAR du 17 mars 2014 fixant le taux de reversement de la TCCFE par le Syndicat à 50%.

Vu la délibération du bureau du SYMIELECVAR du 04 septembre 2014 fixant les nouvelles modalités de reversement.

Vu la délibération de la commune en date en date du 20 juin 2014 fixant le taux de reversement par le SYMIELECVAR à 50%.

Le Maire expose à l'assemblée :

- Que conformément à l'article L5212-24 du CGCT, le SYMIELECVAR est chargé pour le compte des communes qui lui en ont confié la charge, de percevoir, gérer et contrôler la Taxe Communale sur la Consommation d'électricité auprès de tous les fournisseurs présents sur leur territoire.
- Que l'article 18 de la loi de finances rectificative du 08/08/2014 supprime le plafond de reversement de 50% instauré par l'article 45 de la **loi de finances rectificative pour 2013 du 29 décembre 2013**.
- Que les membres du bureau du SYMIELECVAR n'ont pas modifié le taux des frais de gestion dans la délibération du 04/09/2014.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire approuve :

- L'annulation de la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2014 fixant le taux de reversement par le SYMIELECVAR à 50%.

- Les conditions de transfert et d'application des frais de gestion restent ceux prévus dans la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2014

Monsieur le Maire fait part à son conseil municipal d'une motion relative à l'action de l'AMF pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 25 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Brue-Auriac rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »
- elles accompagnent les entreprises présentes sur le territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre la commune de Brue-Auriac estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour ces raisons que la commune de Brue-Auriac soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Le Conseil Municipal après avoir entendu la motion présentée par l'Association des Maires de France,

Décide à l'unanimité de soutenir cette motion

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.